Saint-Laurent-du-Var
PORTE DE FRANCE

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2021

17 h 30

* - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - *

L'an deux mille vingt et un, le treize octobre, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Var s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de Ville, et en séance , sous la Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

En exercice :	**35**
Date de la convocation :	**07 octobre 2021**
Etaient présents :	Monsieur SEGURA, Monsieur BERETTONI, Madame HEBERT, Monsieur ALLARI, Madame FRANQUELIN, Monsieur BERNARD, Madame BAUZIT, Monsieur VAÏANI, Madame GALEA, Monsieur BONFILS, Monsieur GIRARDOT, Madame BARALE, Monsieur PAUSELLI, Monsieur ELBAZ, Madame ESPANOL, Madame NESONSON, Monsieur DOMINICI, Madame GUERRIER BUISINE, Monsieur SUAU, Madame MORETTO ALLEGRET, Madame DEY, Monsieur PALAYER, Monsieur MASSON, Monsieur VILLARDRY, Monsieur ORSATTI, Monsieur ESPINOSA, Madame RAMELLA-VICENTE
Pouvoirs :	Madame LIZEE JUAN à Madame HEBERT Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur BERETTONI Madame CHARLIER à Monsieur BONFILS Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA Monsieur GALLUCCIO à Madame MORETTO ALLEGRET Madame HALIOUA à Monsieur ELBAZ

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2021 est adopté à l'UNANIMITE.

* - * - * - * - *

Monsieur le Maire annonce également que la date du prochain Conseil Municipal n'est pas encore fixée.

* - * - * - * - *

Désignation du Secrétaire de Séance :

Monsieur Raphaël PALAYER est désigné comme Secrétaire de Séance.

* - * - * - * - *

L'Ordre du Jour est ensuite abordé.

* - * - * - * - *

LECTURE DES DECISIONS (article L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint

Le Rapporteur donne connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal du 07 septembre 2021 :

- Convention portant mise à disposition de locaux dans le bâtiment communal sis 1469 avenue Pierre et Marie Curie à Saint-Laurent-du-Var au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

- Convention portant mise à disposition de locaux dans la propriété communale dénommée « Maison des Associations Louis Noilou » sise 100 avenue du Général Leclerc à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'association Stade Laurentin Cyclisme.

- Convention d'occupation à titre précaire et révocable passée par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Madame Christine CARRILLO, professeur des écoles, pour l'occupation d'un appartement communal sis école Michelis II, 343 avenue des Plans à Saint-Laurent-du-Var.

- Demande de subventions auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes pour l'organisation de la Fête du Terroir le dimanche 26 septembre 2021.

- Révision de la redevance relative à la convention passée au profit du Département des Alpes-Maritimes par la commune de Saint-Laurent-du-Var pour l'occupation de locaux communaux et de 4 emplacements de stationnement sis boulevard Louis Roux à Saint-Laurent-du-Var, révision année 2021.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur Antoine SALIM pour la location d'un appartement communal sis 475 contre-allée Pompidou à Saint-Laurent-du-Var, révision année 2021.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur et Madame DELOUVRIER pour la location d'un appartement communal sis 475 contre-allée Pompidou à Saint-Laurent-du-Var, révision année 2021.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur Maurice THUET pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola à Saint-Laurent-du-Var, révision année 2021.

- Convention de mise à disposition de la salle « E » au profit de l'association Compagnie Albatros.

- Convention de mise à disposition de la salle « E » au profit de l'association Club Pyramide.

- Convention de mise à disposition de la salle « E » au profit du club de scrabble de Saint-Laurent-du-Var.

- Convention de mise à disposition de la salle « E » au profit de l'association Le Ruisseau Chantant.

- Convention de mise à disposition de la salle « E » au profit de l'association Questions pour un champion.

- Convention de mise à disposition de la salle « C » du gymnase Pagnol au profit de l'association A.G.A.S.C.

- Convention de mise à disposition de la salle « D » du gymnase Bérenger au profit de l'association Savate Boxing Laurentin.

- Convention de mise à disposition de la salle « G » du complexe Bérenger au profit de l'association Gymnastique volontaire.

- Convention de mise à disposition de la salle « Ferrière » au profit de l'association Saint Laurent Université pour Tous.

- Convention de mise à disposition des salles « André Carton », « Ferrière », « E » ainsi que du Stade Bérenger au profit de l'association sportive de la C.R.S. n° 6.

- Convention mise à disposition des installations sportives au profit de l'institut de formation pharmacie santé.

- Convention de mise à disposition du Stade Bérenger au profit de l'association sportive Var Mer Omnisports / F.S.G.T. section football.

- Convention de mise à disposition de la salle Annie MARI-ROUSTAN au profit de l'ensemble vocal Alcyon.

- Convention portant mise à disposition de locaux communaux sis 54 rue de l'Ancien Pont à Saint-Laurent-du-Var au profit de la Mission Locale Nice Côte d'Azur.

- Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier communal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales au profit de Madame Ludmilla BENALI, cession d'un ordinateur.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4545, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 124, allée / carré FA.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4557, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 133, allée / carré FA.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4559, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 145, allée / carré FC.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4560, cimetière Saint-Marc, pleine terre, emplacement n° 425, allée / carré Nord.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4561, cimetière Saint-Marc, pleine terre, emplacement n° 424, allée / carré Nord.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4562, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 149, allée / carré FC.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4563, cimetière Saint-Marc, pleine terre, emplacement n° 14, allée / carré Sud.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4558, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 9, allée / carré 4E.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame SIBEAUD Marie Cécile pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.

* - * - * - * - *

1°) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Rapporteur : Monsieur SEGURA, Maire,

Mes chers collègues,

Par délibération du 10 juin 2020, le conseil municipal a crée 7 commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Suite à la démission de Monsieur Albert BESSON, il convient de procéder à la modification de la composition des commissions permanentes adoptée par délibération du 10 juin 2020.

Monsieur Albert BESSON avait été élu par le Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission « Vie économique, commerce et artisanat ».

Il est rappelé que la composition de ces différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Ainsi, chacune des commissions doit être composée d'au moins un représentant de chaque liste qui a un siège au sein du conseil municipal.

A cet égard et afin de respecter les règles de représentation des différents groupes au sein des commissions permanentes, il convient de formaliser le remplacement de Monsieur Albert BESSON par la désignation d'un membre du groupe « La proximité au cœur de notre action » dont il était issu.

Monsieur Eric BONFILS, Adjoint au maire nouvellement élu à l'occasion du Conseil municipal du 07 septembre 2021 a fait part de son souhait de céder sa place au sein de la Commission « Culture, évènementiel, patrimoine et tourisme » et de se porter candidat pour occuper le siège devenu vacant au sein de la commission « Vie économique, commerce et artisanat ».

Par ailleurs, Madame Astrid RAMELLA-VICENTE, conseillère municipale nouvellement installée a fait part de sa volonté de se porter candidate pour occuper le siège devenu vacant au sein de la commission « Culture, évènementiel, patrimoine et tourisme ».

Enfin, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres de ces commissions doivent être désignés à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Ce projet de délibération a été examiné à la Commission « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 28 septembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER de procéder au vote au scrutin public, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

DÉSIGNER Monsieur Eric **BONFILS** pour siéger au sein de la commission « Vie économique, commerce et artisanat ».

DÉSIGNER Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE** pour siéger au sein de la commission « Culture, évènementiel, patrimoine et tourisme ».

PRÉCISER que la composition des membres des autres commissions municipales permanentes prévue par délibération du 10 juin 2020 demeure inchangée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 30 voix pour

. 0 voix contre

. 0 abstention

Ne prend pas part au vote : 1 Monsieur VILLARDRY

ACCEPTE de procéder au vote au scrutin public, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

DÉSIGNE Monsieur Eric **BONFILS** pour siéger au sein de la commission « Vie économique, commerce et artisanat » ;

DÉSIGNE Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE** pour siéger au sein de la commission « Culture, évènementiel, patrimoine et tourisme » ;

PRÉCISE que la composition des membres des autres commissions municipales permanentes prévue par délibération du 10 juin 2020 demeure inchangée.

* - * - * - * - *

2°) CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Adjoint

Mes chers collègues,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par la comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabillité, estimé à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constituer une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la Commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Compte tenu de la volumétrie des restes à recouvrer, la méthode choisie pour la Ville de Saint-Laurent-du-Var en concertation avec le comptable public est celle consistant à appliquer un taux forfaitaire de dépréciation de 15 % en fonction de l'ancienneté de la créance.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 13 719.69 € correspondant à 15% des restes à recouvrer de plus de 2 ans.

Les provisions ont un caractère provisoire et doivent, à ce titre, être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques encourus. Les provisions devenues sans objet (créance éteinte, disparition de la charge) doivent être soldées par leur reprise totale (compte 7817 - reprise sur provisions).

Ce projet de délibération a été présenté à la commission des finances, des ressources humaines et de l'administration générale du 28/09/2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le comptable public.

FIXER le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions) à 13 719.69 € correspondant à des créances non recouvrées de plus de 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCEPTE la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le comptable public.

FIXE le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions) à 13 719.69 € correspondant à des créances non recouvrées de plus de 2 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2021 au Chapitre 68, compte 6817.

* - * - * - * - *

3°) ADMISSIONS EN NON-VALEURS LISTE 4839200112

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Adjoint

Mes chers collègues,

Le Comptable Public de Saint-Laurent-du-Var informe la Commune qu'après avoir pris toutes les dispositions prévues par la législation en vigueur, il n'a pas été en mesure de procéder au recouvrement de certains titres de recette.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, suivant la liste n°4839200112détaillée ainsi qu'il suit :

Imputations détaillée	Montant restant à recouvrer
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	2 728,31 €
Fourrières	2 488,40 €
Redevance d'occupation du domaine public et Droits de voirie	575,00 €
Loyer parking (solde)	0,90 €
	5 792,61 €

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance et les poursuites à l'encontre du débiteur peuvent reprendre s'il revient à meilleure fortune.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 28/09/2021,

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

RESERVER une suite favorable à la demande du Trésorier Principal d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés ci-dessus pour un montant total de 5 792,61 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

RESERVE une suite favorable à la demande du Trésorier Principal d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés ci-dessus pour un montant total de **5 792,61 €.**

Imputations détaillée	Montant restant à recouvrer
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	2 728,31 €
Fourrières	2 488,40 €
Redevance d'occupation du domaine public et Droits de voirie	575,00 €
Loyer parking (solde)	0,90 €
	5 792,61 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2021 au Chapitre **65**, compte **6541** « créances admises en non-valeur ».

* - * - * - * - *

4°) DECISION MODIFICATIVE N°2-2021

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Adjoint

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 08 avril 2021, le Conseil Municipal a procédé à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2021 et par délibération du 30 juin 2021, a approuvé la décision modificative n° 1.

Il convient d'apporter quelques ajustements de crédits sur l'exercice 2021. Ceux-ci portent essentiellement sur des transferts de crédits entre chapitres de la section d'investissement et de demandes supplémentaires à satisfaire.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 28/09/2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la décision modificative n°2 du Budget Ville au titre de l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Article	Libellés	Dépenses	Recettes
21	020	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	674,40	
21	64	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 976,02	
21	211	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	11 009,23	
21	212	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 042,45	
21	020	2183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	
21	212	2183	Matériel de bureau et informatique	15 000,00	
TOTAL CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles				**68 702,10**	
23	020	2313	Constructions	- 58 702,10	
23	026	2313	Constructions	-50 000,00	
23	522	2313	Constructions	-100 000,00	
23	412	2315	Installations, matériel et outillage techniques	90 000,00	
TOTAL CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours				**-118 702,10**	
23	824	2315	Opération 1601 – Aménagement des promenades du littoral	500 000,00	
TOTAL Opération 1601 - Aménagement des promenades du littoral				**500 000,00**	
23	026	2315	Opération 1604 – Extension du Cimetière Saint Marc	-450 000,00	
TOTAL Opération 1604 – Extension du Cimetière Saint Marc				**-450 000,00**	
TOTAL GENERAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT				**0,00**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Article	Libellés	Dépenses	Recettes
011	512	60623	Alimentation	10 000,00	
TOTAL CHAPITRE 011 – Charges à caractère général				**10 000,00**	
014	01	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-9 923,00	
TOTAL CHAPITRE 014 – Atténuations de produits				**- 9 923,00**	
68	01	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	13 719,69	
TOTAL CHAPITRE 68 – Dotations aux amortissements et provisions				**13 719,69**	

022	01	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-13 796,69	
TOTAL CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement				**-13 796,69**	
TOTAL GENERAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT				**0,00**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **28 voix pour**

. **0 voix contre**

. **3 abstentions :** Monsieur MASSON, Monsieur VILLARDRY, Monsieur ORSATTI

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Ville au titre de l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Article	Libellés	Dépenses	Recettes
21	020	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	674,40	
21	64	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 976,02	
21	211	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	11 009,23	
21	212	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 042,45	
21	020	2183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	
21	212	2183	Matériel de bureau et informatique	15 000,00	
TOTAL CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles				**68 702,10**	
23	020	2313	Constructions	- 58 702,10	
23	026	2313	Constructions	-50 000,00	
23	522	2313	Constructions	-100 000,00	
23	412	2315	Installations, matériel et outillage techniques	90 000,00	
TOTAL CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours				**-118 702,10**	
23	824	2315	Opération 1601 – Aménagement des promenades du littoral	500 000,00	
TOTAL Opération 1601 - Aménagement des promenades du littoral				**500 000,00**	

23	026	2315	Opération 1604 – Extension du Cimetière Saint Marc	-450 000,00	
TOTAL Opération 1604 – Extension du Cimetière Saint Marc				**-450 000,00**	
TOTAL GENERAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT				**0,00**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Article	Libellés	Dépenses	Recettes
011	512	60623	Alimentation	10 000,00	
TOTAL CHAPITRE 011 – Charges à caractère général				**10 000,00**	
014	01	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-9 923,00	
TOTAL CHAPITRE 014 – Atténuations de produits				**- 9 923,00**	
68	01	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	13 719,69	
TOTAL CHAPITRE 68 – Dotations aux amortissements et provisions				**13 719,69**	
022	01	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-13 796,69	
TOTAL CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement				**-13 796,69**	
TOTAL GENERAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT				**0,00**	

* - * - * - * - *

5°) <u>AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) N° 161 ET 164</u>

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERNARD, Adjoint

Mes chers collègues,

Par délibérations du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé la création des Autorisations de Programme (AP) suivantes :

APCP 161 – Aménagement des promenades du littoral
APCP 164 – Extension du cimetière Saint Marc

Compte tenu des crédits mandatés des exercices précédents, de l'avancement des travaux, il convient d'ajuster et de modifier l'étalement des crédits de paiement pour ces Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) suivant le détail ci-dessous.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 28 septembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la nouvelle répartition des crédits de paiement des autorisations de programme telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé	**Montant AP**	**REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT**						
		2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022 et suivantes**
161-Promenades du littoral	**5 130 000**	8 640,00	0,00	18 150,00	43 313,50	56 705,80	1 520 000,00	3 483 190,70
164 – Cimetière Saint Marc	**1 672 000**	51 876,55	30 763,27	9 732,00	0,00	170 387,79	50 000,00	1 359 240,39

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **29 voix pour**

. **0 voix contre**

. **2 abstentions :** Monsieur MASSON, Monsieur VILLARDRY

APPROUVE la nouvelle répartition des crédits de paiement des autorisations de programme telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé	**Montant AP**	**REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT**						
		2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022 et suivantes**
161-Promenades du littoral	**5 130 000**	8 640,00	0,00	18 150,00	43 313,50	56 705,80	1 520 000,00	3 483 190,70
164 – Cimetière Saint Marc	**1 672 000**	51 876,55	30 763,27	9 732,00	0,00	170 387,79	50 000,00	1 359 240,39

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de chaque exercice aux chapitres/opérations correspondants.

6°) CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Adjoint

Mes chers collègues,

La règlementation sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Cela permet donc une bonne utilisation des deniers publics.

La Ville de Saint-Laurent-du-Var ainsi que la Caisse des écoles de la Ville de Saint-Laurent-du-Var ont des besoins communs pour l'achat de fournitures et de services. Ces besoins communs ne sont pas limitativement énumérés et concernent tous les achats de fournitures et de services.

Le recours à un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Laurent-du-Var et la Caisse des écoles de la Ville de Saint-Laurent-du-Var pour ces familles d'achats présente un intérêt économique certain.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

La Ville de Saint-Laurent-du-Var ayant sur l'ensemble de familles d'achats le volume le plus important, il est proposé qu'elle soit le coordonnateur du groupement et que les commissions (en procédure adaptée ou en procédure formalisée) de la Ville de Saint-Laurent-du-Var soient donc désignées pour être les commissions du groupement de commandes.

Selon l'estimation financière des besoins des membres du groupement, les consultations pourront faire l'objet de procédures adaptées ou de procédures formalisées en application des textes en vigueur.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention constitutive qui prend acte du principe de la création du groupement de commandes et qui a pour objet de fixer les modalités de son fonctionnement entre les deux parties précitées pour l'ensemble des besoins.

La convention annexée au présent rapport a pour vocation l'organisation des modalités de passation et d'exécution d'accords-cadres ou de marchés auxquels les membres choisissent librement, au cas par cas, de participer. Chaque membre reste libre de ne pas s'engager dans un accord-cadre ou marché du groupement ou de s'en désengager avant la validation par ses soins du dossier de consultation des entreprises, si ce dossier ne lui donne pas satisfaction.

Les membres du groupement ne seront tenus qu'au respect des commandes annoncées dans les marchés dont ils auront validé le dossier de consultation des entreprises et seulement à hauteur des engagements qu'ils auront eux-mêmes fixés. Chaque participant aura la faculté de reconduire ou non la partie du marché qui le concerne. Ils conserveront ainsi une gestion indépendante de leurs achats respectifs hors des marchés qu'ils n'auront pas choisi d'intégrer ou de reconduire.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ACCEPTER la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Saint-Laurent-du-Var et la Caisse des écoles de la Ville de Saint-Laurent-du-Var pour les besoins communs

- DECIDER d'adhérer au groupement de commandes entre la ville de Saint-Laurent-du-Var et la Caisse des écoles de la Ville de Saint-Laurent-du-Var pour les besoins communs

- DECIDER que la Ville de Saint-Laurent-du-Var soit coordonnateur du groupement et que les commissions (en procédure adaptée ou en procédure formalisée) de la Ville de Saint-Laurent-du-Var soient donc désignées pour être les commissions du groupement de commandes.

- APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération désignant la Ville de Saint-Laurent-du-Var comme coordonnateur du groupement de commandes

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- ACCEPTE la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Saint-Laurent-du-Var et la Caisse des écoles de la Ville de Saint-Laurent-du-Var pour les besoins communs

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes entre la ville de Saint-Laurent-du-Var et la Caisse des écoles de la Ville de Saint-Laurent-du-Var pour les besoins communs

- DECIDE que la Ville de Saint-Laurent-du-Var soit coordonnateur du groupement et que les commissions (en procédure adaptée ou en procédure formalisée) de la Ville de Saint-Laurent-du-Var soient donc désignées pour être les commissions du groupement de commandes.

- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération désignant la Ville de Saint-Laurent-du-Var comme coordonnateur du groupement de commandes

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

* - * - * - * - *

7°) CONCESSION A LONG TERME PORTANT SUR LA LOCATION DE DEUX BOXES OUVERTS AU 2EME SOUS-SOL DU PARKING BETTOLI AU BENEFICE DE MADAME FLORENCE GAROSCIO :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

Madame Florence GAROSCIO a déposé une demande de permis de construire n° PC 00612321C0032 le 19 juillet 2021 pour réaliser diverses modifications sur une maison à usage d'habitation sise 50, allée pasteur et cadastrée section AS n°196 à Saint Laurent du Var.

Parmi les travaux envisagés, il est prévu le changement d'usage du garage existant ce qui nécessite de compenser les places de stationnement actuellement présentes sur l'unité foncière elle même ou à défaut, à proximité de cette dernière,.

La superficie de la propriété de Madame Florence GAROSCIO ne lui permet pas d'accueillir ces deux emplacements nécessaires à la délivrance du permis de construire.

Afin de remédier à l'impossibilité technique dans laquelle elle se trouve de construire le nombre de places de stationnement requises pour le projet, Madame Florence GAROSCIO souhaite se prévaloir des dispositions de l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme, qui précise notamment que lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations relatives à la réalisation d'aires de stationnement prévues par ce même article, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant notamment, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération.

A cet effet, Madame Florence GAROSCIO s'est rapprochée de la Commune, gestionnaire du parking public BETTOLI situé à proximité de l'opération, en vue de l'obtention d'une concession à long terme. La Commune étant favorable à cette demande, il est donc précisé que cette concession à long terme dans un parc public de stationnement sera prise pour une durée de 16 années. Elle prendra effet, dès sa signature par les parties, étant cependant souligné que la prise de possession de l'emprise foncière aura lieu à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et s'éteindra à la fin de la concession, soit au terme des 16 ans

Il est rappelé que cette concession à long terme entre dans le champ d'application des occupations temporaires du domaine public dont le régime est consacré par le code général des personnes publiques (C.G.P.P). Il est précisé que ladite concession ne peut être que précaire, temporaire et révocable.

Par ailleurs, en application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2018, ladite concession sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1080€/ an (45€ / box / mois).

Il est enfin précisé que ladite concession ne préjuge ni de la délivrance du permis de construire, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention concession à long terme portant sur la location de deux boxes de stationnement de véhicules légers dans le parking BETTOLI au bénéfice de Madame GAROSCIO annexé à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint, à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir à ce sujet..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention concession à long terme portant sur la location de deux boxes de stationnement de véhicules légers dans le parking BETTOLI au bénéfice de Madame GAROSCIO annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint, à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir à ce sujet..

DIT que les crédits correspondants seront inscrits en recettes au budget primitif de chaque année de validité de la dite convention au Chapitre 70, compte 7038.

* - * - * - * - *

8°) <u>AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET L'ASSOCIATION DE GESTION D'ANIMATION SPORTIVE ET SOCIO-CULTURELLE (AGASC)</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

La loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose que les collectivités territoriales qui attribuent une subvention doivent, lorsque la subvention allouée dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'association bénéficiaire.

Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. C'est ainsi que le Conseil Municipal a autorisé le 30 mars 2016 la Commune et l'Association AGASC à conclure une convention d'objectifs pluriannuelle 2016/2020 ayant pour but de pérenniser le partenariat, puis en date du 17 février 2021 à accepter un avenant de prolongation de la dite convention qui est arrivée à échéance le 31 août 2021.

La Commune souhaite effectuer un second avenant de prolongation de cette convention pour une durée limitée à savoir, jusqu'au 31 décembre 2021.

L'intérêt de cette nouvelle prolongation est de permettre de finaliser les nouvelles modalités de collaboration entre la Commune et l'Association AGASC et d'établir la nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 28 septembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du second avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 de la convention d'objectifs avec l'association AGASC ci-annexé,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant de prolongation de la convention d'objectifs ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les termes du second avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 de la convention d'objectifs avec l'association AGASC ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant de prolongation de la convention d'objectifs ci-annexé.

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif/modificatif de l'année 2021 au Chapitre 65, compte 6574.

* - * - * - * - *

9°) VENTE D'UNE PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AW N°236 AU LIEU-DIT LES PLANS À SAINT-LAURENT-DU-VAR AU BÉNÉFICE DE MADAME NICOLE LOIR

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AW n°236 au lieu-dit « Les Plans » d'une superficie de 2 089 m² aux termes d'un acte administratif du 21 mai 1973.

L'acte du 21 mai 1973 retranscrit littéralement l'arrêté préfectoral du 18 mai 1973 qui a déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition de cette parcelle et ce, afin de permettre la réalisation d'une voie de 10 mètres destinée à raccorder la Corniche Fahnestock au boulevard Louis ROUX.

Cette voie n'a jamais été réalisée. Néanmoins, du fait de sa déclaration d'utilité publique lors de la procédure d'acquisition, cette parcelle a été intégrée dans le domaine public par anticipation (domaine public virtuel).

Par courrier en date du 25 septembre 2019, Madame Nicole LOIR, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section AW n°76, a sollicité la Commune aux fins d'acquérir une partie de la parcelle susmentionnée et ce, dans le but de régulariser l'emprise d'une partie de sa maison se trouvant sur le domaine public communal conformément au plan de détachement établi par GEOTECH annexé à la présente.

Par courrier en date du 03 mai 2021, la Commune, après avoir saisi France Domaine, a proposé à Madame Nicole LOIR, l'acquisition de cette parcelle moyennant un prix de trente mille euros (30 000 €). Cette dernière a fait part de son accord par courrier en date du 18 mai 2021.

Par conséquent, la Commune a décidé de procéder à l'aliénation de cette emprise foncière au profit de Madame Nicole LOIR. Cette aliénation sera formalisée sous seing privé par acte authentique notarié. Il convient par ailleurs de noter que cette emprise foncière fera l'objet d'une modification parcellaire au cadastre conformément au plan d'arpentage qui est en cours d'établissement. Ce projet de division foncière d'une superficie indicative ou mesurée de 34 m² et d'une contenance cadastrale de 45 m², tel qu'indiqué dans l'attestation établie par GEOTECH annexée à la présente.

Cependant, avant de pouvoir procéder à l'aliénation de cette emprise, il convient de procéder à son déclassement en vue de la faire entrer dans le domaine privé de la Commune. Aussi, afin de déclasser ladite emprise, il faut au préalable constater sa désaffectation conformément aux dispositions des articles L.2111-1 et L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques. La parcelle à détacher de la propriété communale cadastrée section AW n°236 d'une superficie indicative d'environ 34 m² est entrée dans le domaine public par anticipation il y a plusieurs années mais elle n'est pas affectée à un service public ni à l'usage direct du public, elle peut donc être déclassée.

Ce projet de délibération a été examiné à la Commission « Aménagement, urbanisme, habitat et foncier » qui s'est tenue le 28 septembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

CONSTATER que la parcelle à détacher de la propriété communale cadastrée section AW n°236 au lieu-dit « Les Plans » conformément au plan annexé à la présente n'est pas affectée à un service public ni à l'usage du service public ;

CONSTATER la désaffectation de la parcelle à détacher de la propriété communale cadastrée section AW n°236 au lieu-dit « Les Plans » conformément au plan annexé à la présente ;

DÉCLASSER la parcelle à détacher de la propriété communale cadastrée section AW n°236 au lieu-dit « Les Plans » conformément au plan annexé à la présente ;

DIRE que la parcelle à détacher de la propriété communale cadastrée section AW n°236 au lieu-dit « Les Plans » conformément au plan annexé à la présente fait désormais partie du domaine privé de la Commune ;

DÉCIDER de procéder à l'aliénation de la parcelle à détacher de la parcelle communale cadastrée section AW n°236 au lieu-dit « Les Plans », à Saint-Laurent-du-Var , d'une superficie indicative ou mesurée de 34 m² et d'une contenance cadastrale de 45 m² au bénéfice de Madame Nicole LOIR et ce, au prix de trente mille euros (30 000 €) ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint, à signer par la suite l'acte de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 30 voix pour

. 0 voix contre

. 3 abstentions : Monsieur VILLARDRY, Monsieur ORSATTI, Monsieur ESPINOSA

CONSTATE que la parcelle à détacher de la propriété communale cadastrée section AW n°236 au lieu-dit « Les Plans » conformément au plan annexé à la présente n'est pas affectée à un service public ni à l'usage du service public ;

CONSTATE la désaffectation de la parcelle à détacher de la propriété communale cadastrée section AW n°236 au lieu-dit « Les Plans » conformément au plan annexé à la présente ;

DÉCLASSE la parcelle à détacher de la propriété communale cadastrée section AW n°236 au lieu-dit « Les Plans » conformément au plan annexé à la présente ;

DIT que la parcelle à détacher de la propriété communale cadastrée section AW n°236 au lieu-dit « Les Plans » conformément au plan annexé à la présente fait désormais partie du domaine privé de la Commune ;

DÉCIDE de procéder à l'aliénation de la parcelle à détacher de la parcelle communale cadastrée section AW n°236 au lieu-dit « Les Plans », à Saint-Laurent-du-Var , d'une superficie indicative ou mesurée de 34 m² et d'une contenance cadastrale de 45 m² au bénéfice de Madame Nicole LOIR et ce, au prix de trente mille euros (30 000 €) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint, à signer par la suite l'acte de cession.

* - * - * - * - *

10°) <u>OPERATION D'AMENAGEMENT DU SQUARE BENES – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL RELATIVE A UN PROGRAMME IMMOBILIER DE LA SNC COGEDIM MEDITERRANEE</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

L'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme prévoit un mécanisme conventionnel de préfinancement d'équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs ou les constructeurs dans un périmètre prédéfini dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce périmètre, qui se dénomme projet urbain partenarial (PUP).

L'opération d'aménagement d'intérêt communal sur le secteur dénommé « Square Bènes », sis entre l'avenue François Bérenger et l'avenue Thomas Decaroli, la rue Jean Baptiste Bermond et l'avenue du Général Leclerc sur la Commune de Saint-Laurent-du-Var, est aujourd'hui engagée à travers la conclusion :

- d'une part, d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 28 juillet 2016 entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et la Métropole, permettant à la Commune d'assumer la totalité des maîtrises d'ouvrages à l'intérieur du périmètre opérationnel de Square Bènes, y compris, dès lors, les travaux de voiries relevant en principe de la compétence de la Métropole ;

- d'autre part, d'une concession d'aménagement signée le 4 août 2016 entre la Commune de Saint-Laurent-du-Var et la Société Public Locale Côte d'Azur Aménagement (SPL), permettant à la Commune, sur ces bases, de confier à la SPL la réalisation de l'ensemble des équipements publics induits par l'opération.

Le coût prévisionnel global des équipements publics communaux et métropolitains envisagés dans le cadre de cette opération représente environ 8 511 440 euros HT, valeur août 2016, comprenant :

- un coût prévisionnel global des équipements publics métropolitains de 1 738 142 euros HT pour la réalisation des voies périphériques à la future esplanade paysagère centrale et le prolongement de l'impasse de Gaulle;

- un coût prévisionnel global des équipements publics communaux de 6 773 298 euros HT pour la réalisation d'un équipement petite enfance comportant une école maternelle et une crèche livrés en septembre dernier, d'une esplanade paysagère centrale et d'une zone de stationnement dans l'impasse de Gaulle livrée en début d'année.

La part des équipements publics financés par les opérateurs privés dans le cadre de conventions de PUP à venir est estimée à 3 752 204 euros HT, valeur août 2016, dont :

- 1 042 884 euros, représentant 60% du coût prévisionnel des équipements publics métropolitains ;

- 2 709 320 euros représentant 40% du coût prévisionnel des équipements publics communaux.

Ces équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société Publique Locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement conformément à la concession d'aménagement susmentionnée, reviendront, au terme de la concession et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,

dans le patrimoine de la Commune (l'école maternelle, la crèche, les travaux d'aménagement du Square Bènes, la poche de stationnement) et de la Métropole (les voiries).

Par arrêté préfectoral du 28 mars 2017, un périmètre de projets urbains partenariaux (PUP) a été instauré sur le secteur du Square Bènes à Saint-Laurent du Var, pendant une durée de quinze ans et définissant les modalités de partage du coût des équipements publics.

Le financement des équipements prévoit une participation à la prise en charge de leurs coûts par les projets privés qui ont vocation à s'y développer.

SNC COGEDIM MÉDITERRANÉE présente un projet de construction qui permettra la réalisation de 94 Logements sur les parcelles cadastrées section AW 49-50-51-53-282-283-284-333.

SNC COGEDIM MÉDITERRANÉE a accepté de prendre à sa charge la part du coût global des travaux rendus nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers de son projet, à hauteur de 905 826,60€ HT, soit 10,64% du coût de réalisation des équipements publics communaux et métropolitains.

Le projet de convention de projet urbain partenarial entre la Commune, la Métropole, l'Etat et la SNC COGEDIM MÉDITERRANÉE annexé à la présente, précise le montant et les modalités de participation de prise en charge par la société SNC COGEDIM MÉDITERRANÉE au coût de réalisation des équipements publics communaux et métropolitains proportionnellement aux besoins des futurs habitants ou usagers de l'opération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le 28 septembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention de projet urbain partenarial avec la SNC COGEDIM MÉDITERRANÉE pour une opération immobilière sur les parcelles cadastrées section AW 49-50-51-53-282-283-284-333, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- **29 voix pour**
- **1 voix contre :** Monsieur VILLARDRY
- **3 abstentions :** Monsieur MASSON, Monsieur ORSATTI, Monsieur ESPINOSA

APPROUVE le projet de convention de projet urbain partenarial avec la SNC COGEDIM MÉDITERRANÉE pour une opération immobilière sur les parcelles cadastrées section AW 49-50-51-53-282-283-284-333, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

* - * - * - * - *

11°) GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS SOCIAUX « DOMAINE DE MAURILENE - 841 ROUTE DES PUGETS – SOCIETE D'HLM LOGIS FAMILIAL :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 19 juillet 2021, la société d'HLM Logis Familial a sollicité l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une garantie d'emprunt destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements sociaux, résidence « DOMAINE DE MAURILENE » située au 841 route des Pugets à Saint-Laurent-du-Var.

Ce projet comprend au total 15 logements locatifs sociaux. Il est donc proposé de garantir les emprunts de la société d'HLM Logis Familial.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 116948 en annexe signé entre la Société d'HLM Logis Familial ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation la société d'HLM Logis Familial s'engagera en contrepartie de la garantie d'emprunt à attribuer trois logements à la Commune de Saint-Laurent-du-Var selon les modalités fixées par la convention de réservation des logements annexée à la présente délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale aménagement, urbanisme habitat et foncier qui s'est tenue le mardi 28 septembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCORDER la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 745 553,00 euros souscrit par la Société d'HLM Logis Familial auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 116948 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISER la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVER les termes de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 745 553,00 euros souscrit par la Société d'HLM Logis Familial auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 116948 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISE la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVE les termes de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

12°) <u>SERVITUDE DE PASSAGE DE CABLES AÉRIENS ÉLECTRIQUES SUR LES PROPRIÉTÉS COMMUNALES CADASTRÉES SECTION BI N°126, 63, 97, 100, 107, 102 ET 109 AU BÉNÉFICE DE LA S.A. ENEDIS - TRAVAUX SIS MOYENNE CORNICHE DES PUGETS</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

Dans le cadre de travaux au lieu-dit Moyenne corniche des Pugets à Saint-Laurent-du-Var, la S.A. ENEDIS a sollicité la Commune aux fins d'établir une convention de servitude de passage de câbles aériens électriques sur les propriétés communales cadastrées section BI n°126, 63, 97, 100, 107, 102 et 109.

Ce projet de servitude permettra à la S.A ENEDIS de faire passer, sans coffrage, ses câbles aériens électriques au-dessus desdites parcelles sur une longueur totale d'environ 45 mètres. Cette convention de servitude serait consentie à titre gratuit.

La S.A ENEDIS sera également libre d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que la S.A ENEDIS pourra confier ces travaux à la Commune, si cette dernière le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

La S.A ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La S.A ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La Commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La présente convention pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte authentique notarié ; les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Ce projet de délibération a été examiné à la Commission « Aménagement, urbanisme, habitat et foncier » qui s'est tenue le 28 septembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER la constitution d'une servitude de passage de câbles aériens électriques sur les propriétés communales cadastrées section BI n°126, 63, 97, 100, 107, 102 et 109 au bénéfice de la S.A ENEDIS, tel que figuré au plan annexé ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer par la suite l'acte notarié authentifiant la convention de servitude en vue de la Publicité Foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage de câbles aériens électriques sur les propriétés communales cadastrées section BI n°126, 63, 97, 100, 107, 102 et 109 au bénéfice de la S.A ENEDIS, tel que figuré au plan annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer par la suite l'acte notarié authentifiant la convention de servitude en vue de la Publicité Foncière.

* - * - * - * - *

13°) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN HABITAT COMPLEXE PHASE REALISATION SUR LE SITE « PUB ANASTASIA » A SAINT-LAURENT-DU-VAR AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LA METROPOLE NCA :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

La Commune de Saint-Laurent-du-Var, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur ont conclu une convention d'intervention foncière sur le site du « Pub Anastasia » le 15 mars 2018 afin de répondre aux objectifs de la Commune en matière de logements et ce, grâce à la réalisation d'une opération en mixité sociale.

Cette convention est intervenue dans le prolongement de la convention multi-sites de 2007 pour une intervention foncière, à court terme, destinée à la production de programmes d'habitat mixte et de ses avenants du 21 décembre 2012 et 18 janvier 2013 qui avaient pour objectifs notamment de poursuivre et finaliser les acquisitions sur le site « Pub Anastasia ».

Dans ce cadre, l'Établissement Public Foncier s'est porté acquéreur (par voie amiable ou par préemption) de biens situés au quartier des Vespins tels que figurés au plan annexé à la présente.

Le 12 décembre 2017, une consultation d'opérateurs a été lancée pour la réalisation d'un programme de 62 logements (50% LLS, 50% PSLA). Au terme de cette consultation, une promesse synallagmatique de vente a été signée le 28 juin 2019 avec le groupement lauréat de la consultation à savoir la société Immobilière Méditerranée (devenue 3F Sud / Carta). Ce programme est conforme aux objectifs du programme local de l'habitat et aux termes de la

servitude de mixité sociale numéro 4 inscrite au plan local d'urbanisme métropolitain sur le site Pub Anastasia,

Il est ici précisé que le tènement foncier objet de la consultation comprend également un terrain d'une surface de 433 m² environ appartenant à la Métropole Nice Côte d'Azur. Ledit terrain doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement avant d'être cédé à l'opérateur lauréat.

Il est ici précisé que le permis de construire correspondant au projet n'a pas encore pu être déposé en l'état au regard des éléments précités et que la convention d'intervention foncière initiale signée en 2018 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Il est néanmoins rappelé que par délibération du 9 décembre 2020, la Commune a délibéré pour prolonger ladite convention par voie d'avenant pour 2 années supplémentaires. La Métropole n'ayant pu délibérer dans les délais afin d'entériner cet avenant, il convient dés lors de délibérer à nouveau afin de renouveler pour deux années le partenariat entre la Commune de Saint-Laurent-du-Var, la Métropole et l'EPF PACA dans le but de concrétiser la cession du foncier et la sortie opérationnelle du projet.

Cette nouvelle convention prendra fin au 31 décembre 2023. Il est utile de préciser que, comme pour les conventions du même type, le rachat des biens acquis par l'Établissement Public Foncier sera garanti par la Commune qui en assurera également la gestion courante.

Il est rappelé que les engagements prévisionnels financiers de cette nouvelle convention sont fixés à hauteur de deux millions d'euros hors-taxes.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Approuver les termes de la convention d'intervention foncière en habitat complexe en phase réalisation sur le site « Pub Anastasia » à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- **30 voix pour**
- **0 voix contre**
- **3 abstentions :** Monsieur MASSON, Monsieur VILLARDRY, Monsieur ESPINOSA

Approuve les termes de la convention d'intervention foncière en habitat complexe en phase réalisation sur le site « Pub Anastasia » à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

14°) CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 140 BOULEVARD LOUIS ROUX CADASTREE SECTION AW N°235 ET D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT EXTERIEUR (LOT 19) SITUE 127 BOULEVARD LOUIS ROUX SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AW N°59 AU PROFIT DE MONSIEUR LOIC IACOBBI :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

Par acte en date du 6 mars 2008, la Commune de Saint Laurent du Var s'est portée acquéreur d'une propriété cadastrée section AW n°235 pour 206 m² sise 140 boulevard Louis ROUX afin de procéder à l'élargissement dudit boulevard conformément à l'emplacement réservé I10C85 inscrit au plan d'occupation des sols. Cette propriété est constituée d'une maison mitoyenne d'une superficie d'environ 100 m² sur deux niveaux.

La Commune, qui disposait à cette époque de la compétence voirie, prévoyait de se porter acquéreur de l'intégralité de l'îlot afin de procéder à cet élargissement. Il est néanmoins précisé que les négociations amiables avec le second propriétaire de l'îlot n'ont jamais pu aboutir, que la compétence voirie a été transférée depuis cette acquisition et que l'emplacement réservé a été supprimé au plan local d'urbanisme.

C'est pourquoi, la Commune, n'ayant plus d'intérêt à conserver cette propriété, a fait procéder à son estimation par France Domaine le 1er décembre 2020 afin de la mettre en vente.

A cet égard, la Commune a confié, par mandat exclusif de vente en date du 16 septembre 2021, à l'agence ATRIO Immobilier sise 15 avenue des mimosas à Saint Laurent du Var, la cession de la propriété communale sus mentionnée au prix de 357 000,00 € (frais d'agence inclus).

Monsieur Loïc IACOBBI, après avoir visité la propriété a fait une offre d'achat de cette dernière au prix de 357 000,00 €. Il est ici précisé que la rémunération du mandataire sera de 17 000,00 € sur cette vente et que la Commune percevra la somme de 340 000,00 €.

Monsieur Loïc IACOBBI s'est également montré intéressé par l'acquisition d'un emplacement de stationnement extérieur sur le parking situé 127 boulevard Louis ROUX, la propriété située au 140 boulevard Louis ROUX ne disposant que d'un seul emplacement de stationnement.

En effet, il est rappelé que la Commune est propriétaire de 16 emplacements de stationnement extérieurs au 127 boulevard Louis Roux à Saint-Laurent-du-Var, sur la parcelle cadastrée section AW n°59. Par avis du 14 octobre 2020, France Domaine a estimé la valeur vénale à 6 000 € par emplacement dans le cadre d'une étude relative à la cession de ces emplacements de stationnement.

La Commune a donc également décidé de céder l'emplacement de stationnement identifié sous le numéro 19 dans l'état descriptif de division du 14 mars 1967 au bénéfice de Monsieur Loic IACOBBI.

La Commune et Monsieur Loic IACOBBI ont donc convenu de signer une promesse de vente avec réalisation d'une condition suspensive d'obtention d'un prêt immobilier afin de permettre à

ce dernier de financer son acquisition. Il est précisé que Monsieur Loïc IACOBBI est en capacité de financer en apport personnel prés des deux tiers du prix de vente.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la vente au bénéfice de Monsieur Loïc IACOBBI de la propriété communale cadastrée section AW n°235 pour 206 m² sise 140 boulevard Louis ROUX à Saint Laurent du Var pour la somme de TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE EUROS (357 000,00 EUR) en ce compris la rémunération (à la charge du vendeur) de l'agence ATRIO Immobilier d'un montant de DIX SEPT MILLE EUROS (17 000,00 €) ;

APPROUVER la vente d'un emplacement de stationnement extérieur (lot n°19) situé 127 boulevard Louis Roux à Saint-Laurent-du-Var, sur la parcelle cadastrée section AW n°59, au bénéfice de Monsieur Loïc IACOBBI et ce, au prix de DIX MILLE EUROS (10 000 €) ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer la promesse de vente puis la vente de la propriété communale cadastrée section AW n°235 pour 206 m² sise 140 boulevard Louis ROUX à Saint Laurent du Var pour la somme de TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE EUROS (357 000,00 EUR) en ce compris la rémunération (à la charge du vendeur) de l'agence ATRIO Immobilier d'un montant de DIX SEPT MILLE EUROS (17 000,00 €) au bénéfice de Monsieur Loïc IACOBBI ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer la promesse de vente puis la vente d'un emplacement de stationnement extérieur (lot n°19) situé 127 boulevard Louis Roux à Saint-Laurent-du-Var, sur la parcelle cadastrée section AW n°59, au bénéfice de Monsieur Loïc IACOBBI et ce, au prix de DIX MILLE EUROS (10 000 €) ;

AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à l'accomplissement
des procédures précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- **30 voix pour**
- **1 voix contre :** Monsieur ORSATTI
- **2 abstentions :** Monsieur VILLARDRY, Monsieur ESPINOSA

APPROUVE la vente au bénéfice de Monsieur Loïc IACCOBI de la propriété communale cadastrée section AW n°235 pour 206 m² sise 140 boulevard Louis ROUX à Saint Laurent du Var pour la somme de TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE EUROS (357 000,00 EUR) en ce compris la rémunération (à la charge du vendeur) de l'agence ATRIO Immobilier d'un montant de DIX SEPT MILLE EUROS (17 000,00 €) ;

APPROUVE la vente d'un emplacement de stationnement extérieur (lot n°19) situé 127 boulevard Louis Roux à Saint-Laurent-du-Var, sur la parcelle cadastrée section AW n°59, au bénéfice de Monsieur Loïc IACCOBI et ce, au prix de dix mille euros (10 000 €) :

AUTORISE Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer la promesse de vente puis la vente de la propriété communale cadastrée section AW n°235 pour 206 m² sise 140 boulevard Louis ROUX à Saint Laurent du Var pour la somme de TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE EUROS (357 000,00 EUR) en ce compris la rémunération (à la charge du vendeur) de l'agence ATRIO Immobilier d'un montant de DIX SEPT MILLE EUROS (17 000,00 €) au bénéfice de Monsieur Loïc IACCOBI ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer la promesse de vente puis la vente d'un emplacement de stationnement extérieur (lot n°19) situé 127 boulevard Louis Roux à Saint-Laurent-du-Var, sur la parcelle cadastrée section AW n°59, au bénéfice de Monsieur Loïc IACCOBI et ce, au prix de DIX MILLE EUROS (10 000 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à l'accomplissement des procédures précitées.

* - * - * - * - *

15°) MESURES EXCEPTIONNELLES DE FACTURATION LIEES A LA CRISE SANITAIRE COVID-19 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Adjoint

Mes chers collègues,

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui frappe la France occasionne une crise économique et sociale inédite.

La ville de Saint-Laurent-du-Var a pris la mesure des impacts profonds de cette crise et souhaite continuer de déployer des actions de soutien en faveur des familles laurentines.

La délibération du 30 juin 2021 relative à l'actualisation du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires fixe, en cas d'absence au sein des accueils collectifs de mineurs, des jours de carence dans le cadre de la facturation de la régie unique SLV.

La Ville de Saint-Laurent-du-Var souhaite limiter ce préjudice dans le contexte particulièrement difficile lié à l'épidémie de Covid-19 et accompagner les familles dans ces circonstances exceptionnelles.

Ainsi, il est proposé d'alléger les modalités de facturation au sein de la régie unique SLV, qui figurent dans le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires, durant la période du 2 septembre au 31 décembre 2021 en supprimant les jours de carence de la manière suivante :

Type d'activité	Règle de facturation classique	Règle de facturation liée à la situation sanitaire COVID
Restauration scolaire	1 jour de carence	0 jour de carence
Mercredi	1 mercredi de carence si la régie est prévenue moins de 48 heures avant l'absence.	0 jour de carence
Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires	3 jours de carence si la régie est prévenue moins de 8 jours avant la date de démarrage des vacances.	0 jour de carence

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les mesures exceptionnelles de facturation liées à la crise sanitaire, dispensant de l'application de jours de carence en cas d'absence aux accueils collectifs de mineurs organisés par la commune,

AUTORISER l'application des mesures visées ci-dessus du 2 septembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021 par la régie unique SLV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les mesures exceptionnelles de facturation liées à la crise sanitaire, dispensant de l'application de jours de carence en cas d'absence aux accueils collectifs de mineurs organisés par la commune,

AUTORISE l'application des mesures visées ci-dessus du 2 septembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021 par la régie unique SLV,

* - * - * - * - *

16°) PROGRAMME WATTY 2021-2022 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET LA SOCIETE ECO CO2 :

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjointe

Mes chers collègues,

La Commune de Saint-Laurent-du-Var, en appliquant depuis de nombreuses années les principes du développement durable, a placé la maîtrise de l'énergie au cœur de sa politique.

Après un programme de sensibilisation aux économies d'énergie, le projet « Watty à l'école » a vocation à rendre les enfants acteurs de la transition écologique à l'école et à la maison au travers

d'animations en classes et d'évènements au cours de l'année scolaire, en collaboration avec les enseignants.

L'arrêté du 23 décembre 2020 du Ministère de la transition écologique portant « reconduction et création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie » prolonge le programme Watty pour deux années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La Ville de Saint-Laurent-du-Var fait le choix de se réengager pour l'année 2021.2022.

71 classes sont retenues par la société Eco Co2 portant le coût de l'opération à la charge de la commune de Saint-Laurent-du-Var à 19 596 € TTC (dix neuf mille cinq cent quatre vingt seize euros), conformément au devis du prestataire joint, payables en deux échéances, janvier 2022 et juin 2022.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Famille, Petite enfance, Education, Animation, Jeunesse et Insertion professionnelle qui s'est tenue le lundi 27 septembre 2021 à 17h30.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de partenariat pour l'année scolaire 2021.2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2021.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

17°) POLITIQUE DE LA VILLE - SECTEURS DE NICE LES MOULINS, SAINT-LAURENT-DU-VAR LE POINT DU JOUR - ACTIONS MISES EN OEUVRE EN 2021 :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Premier Adjoint au Maire

Mes chers collègues,

La commune a approuvé dans sa séance du 16 décembre 2015 la signature du Contrat de Ville qui a pour objectif une meilleure intégration des territoires prioritaires dans la ville et la Métropole, et doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants et favoriser l'égalité des chances.

Le bureau métropolitain du 31 mai 2021 a présenté une décision métropolitaine pour l'ensemble des quartiers prioritaires Nice Les Moulins, Saint-Laurent-du-Var Point du Jour et a retenu une programmation pour la mise en place d'actions détaillées dans l'annexe ci-jointe.

Les actions développées répondent aux deux piliers d'intervention prioritaires qui sont d'une part l'habitant et son territoire et d'autre part la cohésion sociale.

Les opérateurs qui agissent dans le cadre du Contrat de Ville sur la commune de Saint-Laurent-du-Var sont la Caisse des écoles de Saint-Laurent-du-Var (CLAS) avec sa mission d'accompagnement scolaire et l'association « AGASC » avec le centre social.

Afin de soutenir leurs actions, la participation communale est évaluée à 84 785 €, dont 67 895 € pour l'association « AGASC » avec le centre social et 16 890 € pour la Caisse des écoles.

Les subventions apportées par la Métropole Nice Côte d'Azur s'élèvent à 30 600 €, celles de l'État à 49 950€ et celles de la Caisse d'Allocations Familiales à 136 991 €.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Famille qui s'est tenue le 27 septembre 2021.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la répartition des montants des actions énoncées au tableau ci-annexé, au titre de la programmation 2021, à savoir 67 895 € pour l'association « AGASC » pour le centre social et 16 890 € pour la Caisse des écoles de Saint-Laurent-du-Var.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la répartition des montants des actions énoncées au tableau ci-annexé, au titre de la programmation 2021, à savoir 67 895 € pour l'association « AGASC » pour le centre social et 16 890 € pour la Caisse des écoles de Saint-Laurent-du-Var.

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2021 au Chapitre 011, compte 611.

* - * - * - * - *

- DIVERSES QUESTIONS ORALES -

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 19 h 03.